

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

3 2 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014
N° 35 /2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorière de la commune d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'administré suivant :

- PHILIPOT Laurent	15. 00 €
TOTAL	15. 00 € (quinze euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par la Trésorière et les pièces justificatives,

ACCEPTTE les admissions en non valeur des produits suivants :

- PHILIPOT Laurent	15. 00 €
TOTAL	15. 00 € (quinze euros)

La somme correspondante sera imputée au compte 6541 du budget communal 2014.

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le 18/04/14

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC LE 17 avril 2014

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.


